

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. METERY Alain, Maire.

Présents : M. METERY Alain, M. HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, M. BLANC Gilbert, M. LOUCHE Morgan, Mme POULARD Magalie, Mme PAGE Laetitia, Mme REGNIER Karine et Mme VANDROUX Viviane.

Représenté : Jacky LACOMBE par Ludovic HAUTEVELLE

Absente excusée : Mme BLANCHARD Karine

Secrétaire de séance : Mme POULARD Magalie

Lecture du compte-rendu de la réunion du 10 novembre 2021

Location du logement de la cure à partir du 1er janvier 2022

M. KELLAL Rémi et Mme FONTAINE Judith, locataires du logement de la cure, ont donné leur dédite pour le 28 décembre 2021. Plusieurs visites ont eu lieu. Nous avons reçu deux dossiers de candidatures en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de louer le logement de la cure à partir du 1er janvier 2022, au prix de 585 € par mois

- demande le versement d'une caution équivalente à un mois de loyer soit 585 euros

- le loyer sera payable mensuellement et d'avance

- pour le chauffage, le locataire rembourse les frais à la commune selon sa quote-part, mensuellement, avec régularisation en novembre et décembre

- autorise Monsieur le Maire à passer cette location à l'amiable avec M. PAGE Alan et Mme BENOIT Sabrina et à signer le bail.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 17 décembre 2021

Tarifs de location de la salle communale pour l'année 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme suit pour l'année 2022 :

Habitants de la commune et résidences secondaires :

- une demi-journée = 40 €

- une journée = 75 €

- le week-end = 140 €

Personnes ou sociétés extérieures à la commune (acceptées après avis du conseil municipal) :

- une demi-journée = 60 €

- une journée = 120 €

- le week-end = 200 €

Associations communales ou associations du RPI Loisy – Huilly sur Seille : 40 € pour toutes durées

Lave-vaisselle = 30 € - Les personnes qui louent la salle ont le choix de prendre l'option lave-vaisselle ou non. Tarif unique pour la mise à disposition du lave-vaisselle quelque soit le demandeur.

- toute personne qui occupe la salle communale verse une caution de 150 € auprès de la responsable, lors de la remise du badge de l'alarme. Cette caution lui sera rendue après vérification du bon fonctionnement de celle-ci.

- *L'Amicale des Sapeurs Pompiers du SIVU Sâne Seille* organise tous les trois ans leur banquet annuel à Huilly, compte-tenu des services qu'ils rendent à la population, le Conseil Municipal décide de mettre la salle communale gratuitement à leur disposition pour leur banquet une fois tous les trois ans.

- *C.C.A.S. d'Huilly-sur-Seille* : Mise à disposition gratuite de la salle et de ses équipements pour les manifestations organisées par le C.C.A.S..

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 17 décembre 2021

Tarifs de location de la salle associative pour l'année 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour la location de la salle associative à partir du 1er janvier 2022 :

La salle associative est mise à la disposition des associations communales et des habitants de la commune pour des petites réunions ou petites réceptions.

- Tarifs pour les habitants de la commune : 30 € pour une demi-journée ; et 50 € pour une mise à disposition de la salle pour une journée.
- Mise à disposition gratuite de la salle associative aux associations communales.
- Mise à disposition gratuite pour réception à la suite d'obsèques
- Il est demandé une caution de 150 € (cent cinquante euros), à toute personne qui occupe la salle associative. Cette caution est remise en mairie par la personne qui loue la salle, lors de la remise de la télécommande de l'alarme, et lui est rendue lorsqu'elle rend la télécommande après vérification du bon fonctionnement de celle-ci.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 17 décembre 2021

Tarifs des concessions de cimetière et du columbarium pour l'année 2022

Le Conseil Municipal décide de reporter la délibération après l'installation du monument funéraire destiné à recevoir les plaques dans le cadre de la dispersion des cendres.

Décision modificative DM 2021 002

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour un montant de 562 euros au chapitre 012 "Charges de personnel" pour clôturer l'année 2021. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les transferts de crédits proposés.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 10 décembre 2021

RIFSEEP (Régime indemnitaire pour le personnel communal)

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mis en place en 2016 dans la fonction publique territoriale pour remplacer les primes et indemnités existant auparavant.

Celui-ci se compose de deux parts : IFSE (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Les collectivités doivent impérativement délibérer sur les montants plafonds des deux parts du RIFSEEP.

Celui-ci avait été mis en place partiellement en janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- propose un montant maxima annuel de 835 euros pour la part IFSE pour chaque agent (montant équivalent à un poste à temps complet proratisé en fonction du temps de travail).
- propose un montant maxima annuel de 1 000 euros pour la part CIA pour chaque agent (montant équivalent à un poste à temps complet proratisé en fonction du temps de travail).

Cette proposition sera soumise à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion avant délibération du Conseil Municipal.

Indemnités des élus du 1er janvier au 31 décembre 2022

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter les indemnités du Maire et des Adjointes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Les indemnités de fonction des Adjointes sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Barèmes pour les communes de moins de 500 habitants : Taux maximal = 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des Adjointes.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'attribution aux Maires de leur indemnité au taux maximal fixé par l'article L 2123.23 du CGCT est automatique, sous réserve d'une décision contraire du Conseil Municipal.

Pour les communes de moins de 500 habitants, le taux maximal est de 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les indemnités suivantes pour le Maire et les Adjointes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 :

Indemnité du Maire :

Monsieur METERY Alain = 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnités des Adjointes = 9.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les deux :

- Monsieur HAUTEVELLE Ludovic, 1er Adjoint = 4.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Madame LONJARET Corinne, 2° Adjoint = 4.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 17 décembre 2021

Questions diverses

Petit journal :

En cours de préparation. Distribution prévue début janvier avec l'invitation aux voeux du Maire et le courrier du SIVOM.

Organisation des vœux :

Date : le 15 janvier 2022

Heure : 18 h 30

Fermeture de la mairie :

La mairie sera fermée au public du vendredi 24 décembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021 inclus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Alain METERY